

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2024

À 19 h 00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Publiée et Affichée à Monthion le : 09/04/2024**

**Président de séance : Jean-Claude LAVOINE**

**Secrétaire de séance : Yannick LOPEZ**

**N°2024-10 - FINANCES - Compte administratif 2023- Approbation**

*Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 (Le Maire ne participa pas au vote)*

**N°2024-11 - FINANCES - Affectation du résultat 2023**

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-12 - FINANCES - Compte de gestion 2023 - Approbation**

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-13 - FINANCES - Vote des Taux 2024**

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 7 Contre : 3 (Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc)  
Abstention : 0*

**N°2024-14 - FINANCES - Budget primitif - Vote**

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

**N°2024-15 - PERSONNE COMMUNAL - Compte Épargne Temps - Instauration**

*Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

Département de la Savoie

M A I R I E D E M O N T H I O N

Arrondissement et Canton  
d'Albertville

Code Postal : 73200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-10**

Le 04 avril 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 26/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 (*Le Maire ne participe pas au vote*)

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - M14**

Sous la présidence de M. Jean-Marc SOULIÉ, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	Résultat de Clôture 2022	Part. affectée Inv. Ex : 2023	Résultat Ex : 2023	Résultat de Clôture 2023
<b>Budget Général</b>				
Investissement	- 31 388.97 €	0.00 €	61 284.28 €	29 895.31 €
Fonctionnement	290 994.16 €	24 888.97 €	56 957.80 €	323 062.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>259 605.19 €</b>	<b>24 888.97 €</b>	<b>118 242.08 €</b>	<b>352 958.30 €</b>

Hors de la présence de M. Jean-Claude LAVOINE, Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2023.

L'adjoint,  
Jean-Marc SOULIÉ



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

Arrondissement et Canton  
d'Albertville

Code Postal : 73200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-11**

Le 04 avril 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 26/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de **323 062.99 €**.

**Le Conseil Municipal décide :**

→ **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

<u>Résultat de l'exercice</u> :	56 957.80 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> :	266 105.19 €
<b>Résultat à affecter</b> :	<b>323 062.99 €</b>

Solde d'exécution cumulé d'investissement :

R 001 (excédent)	+ 29 895.31 €
------------------	---------------

Solde des restes à réaliser d'investissement :

	- 59 200.00 €
--	---------------

**Besoin de financement** :

	- <b>29 304.69 €</b>
--	----------------------

**AFFECTATION**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	29 304.69 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	293 758.30 €

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ



Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-12**

Le 04 avril 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 26/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMPTABILITÉ M 14**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que Mme le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yannick Lopez', is written over the name of the secretary.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-13**

Le 04 avril 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 26/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 7 Contre : 3 (Lopez Yannick, Sansoz Marc, Remoissenet Jean-Marc)  
Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc  
(*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**FINANCES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant l'opportunité de lisser les augmentations du taux d'imposition sur le long terme, monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de 1 % pour la taxe foncière bâtie et de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yannick Lopez', is written over the text of the secretary's name.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-14**

Le 04 avril 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 26/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Dejouy Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc  
(donne pouvoir à Yannick Lopez)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 - VOTE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 préparé lors de la réunion de la commission des finances du 11/03/2024, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	677 059.00 €	677 059.00 €
<b>Section d'investissement</b>	446 390.00 €	446 390.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 123 449.00 €</b>	<b>1 123 449.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la commission des finances du 11/03/2024,

Vu le projet de budget primitif du 11/03/2024,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	677 059.00 €	677 059.00 €
<b>Section d'investissement</b>	446 390.00 €	446 390.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 123 449.00 €</b>	<b>1 123 449.00 €</b>

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/04/2024

Date de mise en ligne : 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-15**

Le 04 avril 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 26/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

**Excusés** : Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

**Secrétaire** : Lopez Yannick

**PERSONNEL COMMUNAL - COMPTE EPARGNE-TEMPS - INSTAURATION**

- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- **Vu** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- **Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- **Vu** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024

Le Maire indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Épargne-Temps (CET).

Il propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités suivantes de gestion du CET dans la collectivité.

**LES BÉNÉFICIAIRES DU CET**

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ou les fonctionnaires de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement, ayant accomplis au moins une année de service.

**L'OUVERTURE DU CET**

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

## L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 décembre.

Le CET peut être alimenté par :

- ❖ le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5<sup>e</sup> du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
  - ❖ les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;
  - ❖ le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
  - ❖ le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 10 jours par an.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

## L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 30 novembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

➤ Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés :

Pour les agents titulaires CNRACL :

- ❖ leur maintien sur le CET.

Pour les agents contractuels et titulaires IRCANTEC :

- ❖ leur maintien sur le CET.

Tous les agents doivent faire part de leur choix au service gestionnaire du CET avant le 31 / 01 de l'année suivante.



Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

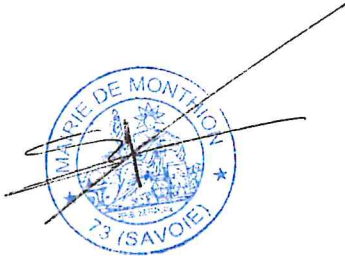
En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

En cas de changement d'employeur, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,  
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/04/2024  
Date de mise en ligne : 09/04/2024